

Nombre de conseillers.....	43
En exercice.....	43
Présents à la séance.....	35
Pouvoirs	06
Excusés.....	02

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2023**

N°2023-04-19 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE PROJET DE SEJOUR EN NORMANDIE « LA SECONDE GUERRE MONDIALE RACONTÉE AUX ENFANTS » - ECOLE ELEMENTAIRE GEORGE SAND

Le jeudi 13 avril 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, lieu de réunion exceptionnel afin de permettre le respect de la distanciation sociale nécessaire du fait de la crise sanitaire liée à la COVID-19, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 31 mars 2023.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	ARNAUD Philippe	BARATTA Jean-Pierre
BOUDJEMAÏ Kaïssa	CARCREFF Corinne	ADLANI Myriam
MANTEL Serge	ATTARD Gérard	DJABALI Sara
MONIER Annick	MAKHLOUF Dounia	COLLET Marie-Madeleine
MILOTI Donni	LAFARGUE Jean-Claude	MAUROBET Catherine
BORDES Roselyne	GUIMARAES Odette	AOUATI Kheireddine
CARRATALA Henri	LEROUX Pierre-Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
LE COZ Lucie	DI IORIO Rina	TRILLAUD Laurent
MICONNET Olivier	MARKARIAN Olivier	HODÉ Laurence
HERRMANN Marie-Catherine	FOURNIER Marine	PERRAULT Gérard
AÏDOUDI Salem	CHASSAIN Clément	ROSSINI Christel
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BERNARD Anne	

Pouvoirs :

KOUCEM Yacine	à LEROUX Pierre-Olivier
DELERUELLE Quentin	à HERRMANN Marie-Catherine
BEREZIN Serge	à MARKARIAN Olivier
CRALIS Christophe	à ARNAUD Philippe
BACH Raphaël	à TRILLAUD Laurent
JOLY Nathalie	A BITATSI-TRACHET Françoise

Excusés :

LE BLEGUET Marie-Thérèse
HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire de séance. M. Olivier MARKARIAN a été désigné pour remplir ces fonctions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230413-2023-04-19-DE
Date de réception préfecture : 25/04/2023

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Mme BOUDJEMAÏ, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L212-1 à L212-9 du code de l'éducation ;

Vu le projet « Séjour en Normandie » de l'école élémentaire Georges Sand ;

Vu la réunion de la 1ère Commission permanente en date du 05 avril 2023 ;

Considérant la volonté de la commune d'accompagner les équipes enseignantes dans la réalisation de projets pédagogiques à forte valeur ajoutée pour les enfants de la Ville ;

Considérant la demande de soutien financier de l'école élémentaire George Sand au titre de leur projet de voyage scolaire en Normandie ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la coopérative de l'école élémentaire George Sand afin de participer au frais de financement du projet « Séjour en Normandie ».

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.

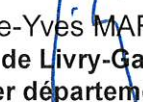
Annexe 1 : Projet pédagogique « Séjour en Normandie » de l'école élémentaire George Sand.

Annexe 2 : Contrat MIJE Voyages

Annexe 3 : Devis pour le transport en car par la Compagnie SEVIGNE

Ainsi fait et délibéré en séance le 13 avril 2023.




Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 02/05/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230413-2023-04-19-DE
Date de télétransmission : 28/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

SEJOUR EN NORMANDIE

LA SECONDE GUERRE MONDIALE RACONTÉE AUX ENFANTS

A TAILLEVILLE

Du mercredi 28 juin 2023 au vendredi 30 juin 2023

Classes de CM1/CM2 (Mme FORTIER) et CM2 (Mme AYDIN)

École élémentaire GEORGE SAND

92 avenue Paul Dupont

93190 LIVRY-GARGAN

Le voyage programmé pour les élèves de CM1/CM2 et CM2 à destination de Tailleville (Calvados) s'inscrit dans la continuité des différentes interventions en classe mais aussi des programmes scolaires. Il donnera l'occasion d'en développer principalement deux axes :

- **Être dans l'espace et le temps** : savoir situer des événements de l'Histoire, mais aussi dans le contexte géographique dans lequel ils se sont déroulés.
- **Être élève dans la communauté scolaire** : améliorer les relations entre les élèves, entre les élèves et les enseignants, entre l'école et les familles.

Cette classe découverte sur la Seconde Guerre Mondiale donnera aux élèves l'occasion *«de s'extraire de façon significative du contexte et de l'espace habituels de la classe. Elle constituera ainsi, pour les élèves, un réel dépaysement et un moment privilégié d'apprentissage de la vie collective que chacun devrait connaître au moins une fois au cours de sa scolarité.»* (Bulletin officiel n° 2 du 13 janvier 2005)

Ce projet est proposé aux élèves de deux classes : la classe de CM1/CM2 et la classe de CM2. L'effectif comprend 25 élèves de CM1/CM2 et 24 élèves de CM2, soit un total de 49 élèves. Ils seront accompagnés par 5 adultes : 2 enseignants et 3 parents bénévoles. Sur place, des animateurs spécialisés interviendront pour certaines visites afin d'animer nos découvertes. Le lieu d'hébergement choisi est le centre UNCMT de Tailleville.

1. Les objectifs généraux

Pour les élèves, jeunes citoyens d'origines diverses, le dépaysement et l'étonnement que provoqueront la découverte d'un « ailleurs » à la fois géographique et temporel seront autant d'occasions d'interroger (et de s'interroger), de comprendre et de communiquer.

L'approche sensorielle d'un milieu naturel, humain et culturel nouveau, la prise de conscience d'une relation permanente entre l'homme et son environnement, leur permettront de mettre en perspective leur propre histoire pour mieux se situer dans le temps et dans l'espace.

Les aspects transversaux des apprentissages – développement de l'autonomie, esprit d'initiative, respect des règles collectives, respect des autres, de l'environnement et du patrimoine, acquisition de méthodes de travail, partage des savoirs, sont autant d'objectifs prioritaires.

La classe découverte sera aussi pour chacun la possibilité d'aborder et de redéfinir, dans un cadre nouveau, les relations entre élèves et entre élèves et adultes. « *La classe de découverte est aussi un espace de temps opportun pour aborder, dans des situations inhabituelles et particulièrement favorables, le domaine du « vivre ensemble »* (Bulletin officiel E.N. n° 2 du 13 janvier 2005)

1.a Objectifs pédagogiques du projet

- Gagner en autonomie et assumer des responsabilités,
- Faire preuve de curiosité, chercher à partager ses découvertes,
- Appréhender l'histoire de l'être humain, et s'y situer,
- Découvrir et comprendre l'importance de la relation entre l'homme et son milieu,
- Découvrir la richesse d'un patrimoine historique, géographique et culturel commun.

1.b Objectif sociaux et relationnels

- Vivre une expérience de vie en collectivité,
- Nouer et approfondir des relations au sein du groupe,
- Respecter les autres, partager et échanger avec eux,
- Construire un projet commun, poursuivre un même objectif, **travailler ensemble,**
- Établir des contacts avec les adultes présents : encadrants, animateurs, etc.

2. Les objectifs et activités pédagogiques de la classe découverte

Pour les élèves de CM1 et CM2, ce voyage sera l'occasion de partir à la découverte d'un patrimoine historique et géographique millénaire et d'acquérir « *les références culturelles nécessaires pour que le monde des hommes commence à prendre du sens pour lui* ».

Le séjour se déroule en Normandie, afin de visiter les différents lieux importants de la Seconde Guerre Mondiale. Ce séjour permettra de travailler sur différentes compétences en histoire mais aussi dans d'autres disciplines.

2.a Histoire

Préparation au voyage :

- Étude des périodes historiques,
- Situer les périodes historiques dans leur chronologie,
- Étude de la Seconde Guerre Mondiale.

Durant le voyage :

- Connaitre les évènements passés pour comprendre le monde d'aujourd'hui,
- Transmettre ce qui doit demeurer et qui doit engendrer le patrimoine historique,
- Conquérir et défendre la mémoire qui ne sera porteuse d'avenir que si les jeunes sont acteurs dans cette démarche,
- Prévenir par cette réflexion sur le passé et le présent l'inadmissible et l'intolérable dans le cadre d'une éducation à la citoyenneté.

Après le voyage :

- Organiser les documents rapportés,
- Replacer les événements des sites visités sur la frise chronologique.,
- Rédiger et présenter les comptes-rendus des visites pour les parents,
- Rédiger un exposé pour les futurs élèves arrivants en cycle 3.

Grâce à ce voyage, nous pourrons apprendre d'une toute autre manière, et pas seulement en Histoire.

2.b Géographie

Repérage sur une carte, création de l'itinéraire, repérer et connaître les principales villes et grands axes de communication français, situer les régions et départements traversés, identifier son lieu de vie.

2.c Mathématiques

Calcul du budget, calcul de recettes des différentes actions, mesures de longueurs et de durées, lecture de l'heure.

2.d Français

Lecture d'œuvres issues du patrimoine français et de la littérature jeunesse, comprendre un texte littéraire et l'interpréter, rédaction d'un carnet de voyage, prise de notes.

2.e Éducation morale et civique

S'engager collectivement dans un but commun, apprendre à vivre ensemble, permettre à chaque élève de s'intégrer à la collectivité, éco-citoyenneté et recyclage.

2.f Arts visuels et Histoire des Arts

Relier les caractéristiques d'une œuvre d'art à son contexte historique, créer des œuvres plastiques dans une visée expressive.

3. Organisation

3.a Structure organisatrice

Le séjour en Normandie est organisé par les professeurs, Mme AYDIN et Mme FORTIER, mettant en contribution l'association MIJE (Maisons Internationales de la Jeunesse et des Étudiants).

MIJE

Maison Internationales de la Jeunesse et des Étudiants

13 Boulevard Beaumarchais 75004 PARIS

+33(01)42 74 23 45 - contact@mije.com - www.mije.com

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230413-2023-04-19-DE
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

3.b Structure d'accueil

Le séjour se déroule en Normandie, dans le centre de jeune de UNCMT à Tailleville.

UNCMT « Manoir des Hauts-Tilleuls »

3 Rue Saint-Aubin

14440 Tailleville

tailleville@uncmt.fr

- Chambres de 2 à 4 lits sans salle de bain
- Sanitaires (douche/ WC) à l'étage
- 1 salle de restauration

3.c Encadrement

Le séjour sera encadré par 2 enseignants et 3 animateurs. Leur rôle principal sera d'assurer la sécurité physique, morale et affective des enfants et de mettre en place le projet pédagogique.

Les enseignantes auront comme principales fonctions de :

- Assurer la gestion financière,
- Assurer les relations avec l'organisme et les parents.,
- Enrichir le parcours des élèves avec les différentes connaissances des lieux visités,
- Encadrer les élèves tout au long du voyage.

Les animateurs auront comme principales fonctions de :

- Travailler en équipe,
- Associer les enfants à l'organisation de la vie collective et à l'animation de la vie quotidienne,
- Faire vivre les activités aux enfants en prenant en compte le rythme et le bien-être de chacun.

3.d Logistique

Transport

Le trajet aller et retour entre Livry-Gargan et la Normandie est confié aux transports Compagnie SEVIGNÉ.

- Départ le mercredi 28 juin 2023 : École élémentaire George Sand
- Retour le vendredi 30 juin 2023 : École élémentaire George Sand

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230413-2023-04-19-DE
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

Repas

Les repas sont préparés par les cuisiniers du centre (matin, midi, goûter et soir). Ils sont équilibrés et adaptés aux besoins demandés par les activités. Les cuisines peuvent également préparer des pique-niques sur demande afin de rester sur les sites toute la journée.

Les élèves peuvent participer aux tâches ménagères en aide aux agents du chalet, débarrassage et mise en place de la table notamment.

Effectif

Le séjour est composé de 49 enfants de 9 à 12 ans ainsi que 5 accompagnateurs majeurs.

Organisation quotidienne

CM1/CM2	Mercredi 28 juin 2023	Jeudi 29 juin 2023	Vendredi 30 juin 2023
Matin	<u>Voyage en car</u> Départ de l'école prévu à 8h30 / arrivée vers 12h00	Circuit guidé des plages du Débarquement.	Visite guidée de la Galerie du caramel
Midi	Déjeuner libre	Panier repas	Panier repas
Après - midi	<u>Visite guidée du mémorial de Caen :</u> La 2 nd e Guerre Mondiale : la vie en France sous l'occupation, la Résistance, la mondialisation du conflit, l'extermination des juifs et des Tsiganes, la victoire des Alliés.	Projection du film « Les 100 jours de Normandie »	Jeu de piste « La forêt pendant la guerre »
Repas	Repas à l'auberge	Repas à l'auberge	
Soir	Veillée à thème	Veillée à thème	<u>Voyage en car</u> Départ de l'école prévu à / arrivée vers

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230413-2023-04-19-DE
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023



CONTRAT MIJE VOYAGES

Réf. dossier N° VFR 24373 22592-2

Suivi par: Amandine GABILLON

Nous vous demandons de bien vouloir nous retourner un exemplaire signé et paraphé de ce contrat accompagné de votre acompte – ou engagement de dépense - avant le 15 décembre 2022
Dans le cas contraire, nous pourrions ne plus être en mesure de vous fournir les prestations prévues

ENTRE:

D'une part,
ASSOCIATION MIJE - Immatriculation n° IM 075 10 0395.
13 BOULEVARD BEAUMARCHAIS
75004 PARIS
représentée par Rémy VERNAY, Délégué Général

D'autre part,
ECOLE ELEMENTAIRE GEORGE SAND

93190 LIVRY GARGAN
représenté(e) par Mme Melanie PRUNOT

Il est stipulé que ce dernier confie l'organisation du voyage:

24373 / MME AYDIN / LA SECONDE GUERRE MONDIALE RACONTEE AUX ENFANTS Géré par Mme Gabriella AYDIN

aux MIJE selon le programme et les conditions définies ci-après :

VOTRE VOYAGE

1 - DATES

Date de départ : le 28 juin 2023

Date de retour : le 30 juin 2023

2 – HEBERGEMENT

Le groupe sera hébergé dans les conditions suivantes :

En centre de jeune UNCMT à Tailleville, 2 nuits, en chambres multiples non mixtes pour les élèves - sanitaires à l'étage et en chambre double pour les accompagnateurs.

Taxe de séjour incluse.

Les repas sont prévus en pension complète du dîner du 1er jour au déjeuner du dernier jour.

3 – TRANSPORT

Le groupe sera transporté dans les conditions suivantes :

SANS TRANSPORT

Transport non inclus : à organiser par vos soins sous la responsabilité de l'établissement scolaire. **NB** : la restauration et l'hébergement du conducteur sont à votre charge / à charge des MIJE.

4 – REMARQUES

Rien à signaler.

5 – ITINERAIRE

Jour #1
mercredi - 28 juin 2023

DEPART - LE MEMORIAL DE CAEN

- Transport organisé par vos soins
- Déjeuner libre
- Visite guidée au Mémorial de Caen, ponctuée de commentaires et d'échanges sur les objets présentés dans le musée. Elle permet d'établir un lien entre le passé et le présent et favorise la transmission de la mémoire.
(Durée : 1h30)
La Seconde Guerre mondiale (CM1-CM2) : la vie en France sous l'Occupation, la Résistance, la mondialisation du conflit, l'extermination des juifs et des Tsiganes, la victoire des Alliés.
Ou
Les enfants dans la guerre (CM2) : cette nouvelle visite guidée a pour particularité d'expliquer la guerre à travers le regard des enfants : la vie quotidienne, la propagande à l'école, les bombardements, les enfants dans la Shoah, les enfants à la Libération....
- Dîner et logement en centre de jeunes

Jour #2
jeudi - 29 juin 2023

LES PLAGES DU DEBARQUEMENT - ARROMANCHES



- Petit déjeuner au centre de jeunes
- Circuit guidé les plages du Débarquement : Circuit A ou B au choix
A : Cimetière américain de Colleville, Omaha Beach et la Batterie Allemande de Longues sur Mer
B : Cimetière américain de Colleville, Omaha Beach et Cimetière allemand de La Cambe
Durée : 3h30
(départ et retour au Mémorial de Caen, le parcours s'effectue avec un guide du Mémorial dans l'autocar)
- Déjeuner panier repas
- Projection du film "Les 100 jours de Normandie" au cinéma circulaire d'Arromanches
Durée : 20 minutes
Fermeture annuelle en janvier
- Dîner et logement en centre de jeunes

Jour #3
vendredi - 30 juin 2023

ISIGNY - JEU DE PISTE - RETOUR

- Petit déjeuner au centre de jeunes
- Caramels d'Isigny : visite guidée de la Galerie du Caramel, découvrez le cycle complet d'une unité de fabrication de caramels, du mélange des matières premières aux bonbons emballés, avec pour finir la dégustation.
Durée : 45 minutes
- Déjeuner panier-repas
- Jeu de piste "La forêt pendant la guerre" : à travers l'histoire d'un petit garçon, fils de garde forestier, les enfants découvrent l'histoire de la forêt entre 1941 et 1944. Au départ de Montfiquet.
Durée : 2h / à partir du CM1
Du 01/02 au 01/12
- Transport organisé par vos soins

En raison d'aléas indépendants de la volonté des MIJE, l'ordre des visites mentionné pourra être modifié sans que cette modification puisse ouvrir droit au Client à un quelconque dédommagement, dans la mesure où la totalité des services de voyage ont bien été livrés.

6 - PARTICIPANTS

Forfait valable pour un groupe de 49 participants payants et 5 accompagnateurs gratuits

7 - PRESTATIONS/PRIX

Tarifs (en €)

	Participants	Participants payants	Montant par personne	Montant Global
Forfait valable pour un groupe de 49 participants payants et 5 accompagnateurs gratuits				8 573,57
(VSE) Assurance Annulation Individuelle (3%)				257,21
TOTAL	54	49	180,22	8 830,78

Adhésion obligatoire

Pour bénéficier des services de notre association reconnue d'utilité publique une adhésion de 54,00 EUR par établissement et par année civile est due. Elle fera l'objet d'une facture séparée. Il est entendu que si l'établissement organise plusieurs voyages au cours de la même année, l'adhésion ne sera facturée qu'une seule fois.

PRESTATIONS INCLUSES DANS LE PRIX TOTAL

- ✓ **LE LOGEMENT** en centre de jeunes en chambres multiples pour les élèves et en chambres doubles pour les professeurs
- ✓ **LES TAXES DE SÉJOUR**
- ✓ **LA PENSION COMPLÈTE** depuis le 1er dîner suivant l'arrivée jusqu'au déjeuner du jour de départ
- ✓ **LES ACTIVITÉS ET LES FRAIS D'ENTRÉE** dans les musées ou sur les sites pour les visites prévues au programme et les services de guides pour les visites guidées.
- ✓ **L'ASSISTANCE RAPATRIEMENT & R.C** (Responsabilité civile, assistance rapatriement et perte, vol de bagages) Résidents UE et DROM/POM
- ✓ **UN SERVICE DE BLOG GRATUIT** administrable depuis votre mobile pour communiquer avec les parents durant le séjour
- ✓ **L'OPTION ASSURANCE - ANNULATION INDIVIDUELS - FORMULE 1** (A souscrire par l'ensemble du groupe : 3 % du montant total facturé)
- ✓ **LES SUPPLÉMENTS EVENTUELS POUR LES REGIMES SPECIAUX** Sont concernés : les régimes sans gluten, l'intolérance au lactose, les allergies aux arachides, les régimes végétariens. Dans les cas les plus sévères, il sera conseillé aux familles de fournir les repas de leurs enfants avant le départ. Les régimes sans porc et sans viande ne sont pas concernés par ces suppléments.

PRESTATIONS NON INCLUSES DANS LE PRIX TOTAL

- X **LE TRANSPORT A/R** en autocar depuis l'établissement scolaire (péages, parkings, restauration et hébergement conducteur inclus)
- X **L'OPTION ASSURANCE - ANNULATION GROUPE & INDIVIDUELS - FORMULE 2** (5 % du montant total facturé)
- X **LES EVENTUELS FRAIS DE TESTS PCR**
- X **LES FRAIS DE GUIDES OU DE VISITES SUPPLÉMENTAIRES**
- X **LES FRAIS DE BOISSONS**
- X **LES REPAS LIBRES**

8 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

La confirmation de la réservation est considérée comme définitive dès que le présent contrat est reçu signé accompagné de la liste des participants et de l'acompte défini dans le paragraphe 8.



9 - CALENDRIER DES PAIEMENTS

DATE D'ECHEANCE	MONTANT
15 décembre 2022	2 649,23 EUR
14 mai 2023	6 181,55 EUR

10 - FRANCHISSEMENT DES FRONTIÈRES

Tous les participants doivent être en possession des papiers nécessaires pour le franchissement des frontières.

LES RESSORTISSANTS FRANÇAIS

1. Se rendant dans un pays de l'Union Européenne ainsi qu'en Islande, Norvège, Suisse, au Lichtenstein, à Monaco, en Andorre, à Saint-Marin et au Saint- Siège : Ils doivent présenter une carte d'identité ou un passeport en cours de validité et une autorisation de sortie du territoire : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1359>

2. Se rendant dans un pays hors de l'Union Européenne Ils doivent être en possession d'un document de voyage individuel [1] , d'une autorisation de sortie du territoire et peuvent être soumis à l'obligation de visa.

LES RESSORTISSANTS ÉTRANGERS

I. Majeurs Ils doivent disposer d'un titre de séjour et d'un document de voyage individuel [1]. Ils peuvent être soumis à l'obligation de visa selon la nationalité. Il est indispensable de contacter sans délai le consulat du pays concerné.

II. Mineurs**A. Se rendant dans un pays de l'Union Européenne**

1. Les ressortissants d'un pays de l'Union Européenne doivent être en possession d'un document de voyage individuel [1] en cours de validité. Ils ne sont pas soumis à l'obligation de visa.

2. Les ressortissants d'un pays hors de l'Union Européenne résidant en France, peuvent bénéficier de l'Action Commune adoptée par le Conseil de l'Union Européenne du 30 novembre 1994 publiée au journal officiel des Communautés Européennes n°L237 du 19 décembre 1994. Il est indispensable de faire valider le document établi par la Préfecture. Attention ! Cette disposition est appliquée de façon différente par les pays de l'Union. Certains fixent des limites d'âge, d'autres l'autorisent pour les élèves appartenant aux établissements publics d'enseignement uniquement. Rapprochez-vous des services consulaires et évoquez chaque cas particulier.

B. Se rendant dans un pays hors de l'Union Européenne : Les ressortissants d'un pays de l'Union Européenne et hors de l'Union Européenne doivent être en possession d'un document de voyage individuel [1] et ils peuvent être soumis à l'obligation de visa selon la nationalité. Il est indispensable de contacter sans délai le consulat du pays concerné [1] Carte d'Identité ou Passeport en cours de validité, à leur nom, suivant les pays.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE RÉSERVATIONS GROUPES VOYAGES

MIJE – Maisons Internationales de La Jeunesse et des Étudiants - est une association fondée en 1958

Reconnue d'Utilité Publique

Siège social : 13 boulevard Beaumarchais – 75004 PARIS

Tél. (33) 1 42 74 23 45

www.mije.com – contact@mije.com

Immatriculation Atout France N°IM 075 10 0395 – Agrément Jeunesse & Éducation Populaire N°75 JEP 04-193

Agrément Éducation Nationale - Membre affilié à la FFPU

Garantie Financière : UNAT-FMS 8 rue César Franck 75015 PARIS – Assurance RC MAIF - Contrat n° 0902891R 5 000 000€.

Préambule

Les présentes Conditions Générales de Vente (« CGV ») s'appliquent aux Réservations de séjours de Groupes effectuées auprès des MIJE à l'exclusion de toute autre Réservation et notamment des :

- Réservations Individuelles régies par les Conditions Générales Individuelles ;
- Réservations de séjours de mini-groupes et locations de salles à destination de personnes morales, régies par les Conditions Générales de Vente Mini-Groupes (« CGV Mini-Groupes »)
- Réservations effectuées auprès d'intermédiaires (agence de réservation en ligne etc.), régies par leurs propres conditions contractuelles.

Les présentes CGV publiées dans la brochure, sur le site <https://www.mije.com> et envoyées par courrier électronique ou support papier relèvent de l'information communiquée préalablement au Client à la conclusion du contrat de voyage, au sens des articles L. 211-8 et s. et R.211-4 et s. du Code du Tourisme.

I. DÉFINITIONS

« Client » : désigne toute personne, non-professionnel du voyage, qui commande une ou plusieurs Prestations proposées aux MIJE.

« Conditions générales de vente » « CGV » : désigne les présentes CGV lesquelles s'appliquent à toute commande de prestations de voyage effectuée par un Client auprès des MIJE et qui font partie intégrante du Contrat.

« Contrat » : désigne le contrat conclu entre le Client et les MIJE constituées du contrat de voyage et des présentes CGV.

« Forfait touristique » : constitue un forfait touristique (au sens de l'article L. 211-2 du Code du Tourisme), la combinaison d'au moins deux types différents de services de voyage aux fins du même voyage ou séjour de vacances, dépassant vingt-quatre heures ou incluant une nuitée, si ces services :

- 1° sont combinés par les MIJE avant qu'un contrat unique incluant tous ces services ne soit conclu ;
- 2° sont achetés auprès d'un seul point de vente et choisis avant que le Voyageur n'accepte de payer ;
- 3° sont proposés, vendus ou facturés à un prix tout compris ou à un prix total ;
- 4° sont annoncés ou vendus sous la dénomination de "forfait" ou sous une dénomination similaire.

« Partenaire » : désigne tous les fournisseurs de Prestations en ce compris, notamment, les transporteurs ferroviaires, les transporteurs maritimes, les compagnies aériennes, les hôteliers, les tour-opérateurs, les sociétés de location de voiture, les compagnies d'assurances.

« Participant » ou « Voyageur » : désigne toute personne bénéficiaire d'une prestation réservée par un Client, y compris le Client lui-même le cas échéant.

« Prestation(s) » : désigne toute prestation de services proposée par les MIJE, telle que la fourniture de billets d'avion, de prestations d'hébergement, de location de voitures, la fourniture de forfaits touristiques ou tout autre service.

« Réservation » : désigne l'action de réserver auprès des MIJE une ou plusieurs Prestations.

II. PRESTATIONS PROPOSÉES

Les MIJE proposent :

- des forfaits touristiques (séjours pédagogiques et classes de découverte en France et à l'étranger),
- des hébergements dans ses trois auberges de jeunesse à Paris,
- des hébergements dans des auberges, centres, hôtels non gérés par les MIJE et des familles d'accueil,
- des services de location de véhicules,
- ainsi que des titres de transport ferroviaire ou aérien seuls. Les Prestations commandées par le Client sont listées au Contrat.

III. INSCRIPTION

À la demande du Client, par écrit ou via le site www.mije.com, une proposition et un devis de voyage sont adressés par les MIJE. La proposition comporte les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des Prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que définis par l'article R. 211-4 et R. 211-6 du Code du tourisme.

Après acceptation de cette proposition par le Client, les MIJE lui font parvenir un contrat de voyage auquel sont annexées les CGV (ci-après « le Contrat »). Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais aux MIJE un exemplaire paraphé et signé du Contrat.

L'inscription devient effective à réception du Contrat signé et accompagné du règlement du premier acompte selon la date de Réservation.

Le Client reconnaît en son nom et pour son compte mais également au nom et pour le compte de tous les Participants, avoir pris connaissance des présentes CGV dans leur intégralité, des conditions spécifiques propres à certaines prestations, ainsi que de tous les termes de la proposition et du devis avant de conclure le Contrat. Dès lors, toute demande de Réservation entraîne l'entière adhésion du Client aux CGV.

Le Client s'engage à communiquer les présentes CGV aux Participants majeurs et se porte fort de leur respect par ces derniers.

IV. PRIX

Le prix est mentionné dans le devis remis au Client et le Contrat signé par celui-ci et les MIJE. Le prix est total et forfaitaire. Il comprend l'ensemble des Prestations mentionnées au Contrat, y compris l'assurance rapatriement, les dépenses administratives et taxes applicables.

Le prix ne comprend pas : les services antérieurs au départ, les services non expressément mentionnés dans le Contrat, les boissons, les dépenses d'ordre personnel, les pourboires, la cotisation à l'Association MIJE, les prestations facultatives supplémentaires, (hors taxes de séjour payables sur place, les assurances optionnelles si celles-ci ne sont pas visées dans le Contrat, les cautions demandées par certains hébergements mentionnés à l'article XV.

V. RÉVISION DE PRIX

Conformément à l'article R. 211-8 du Code du tourisme, les MIJE pourront être amenées à modifier les prix des Prestations, tant à la hausse qu'à la baisse, dans les limites légales prévues et selon les modalités suivantes :

- Variation du cours des devises.

Cette incidence serait intégralement répercutée. Cette fluctuation des devises ne s'apprécie que sur les prestations facturées en devises aux MIJE ;

- Variation du coût de transport, lié notamment au coût du carburant, des taxes et redevances obligatoires payées auprès de nos prestataires de transport. Toute variation sera intégralement répercutée dans le prix de vente de la prestation.

Dans l'hypothèse d'une majoration du prix de vente, l'information sera transmise au Client au plus tard 20 jours avant le départ sur un support durable. En cas de hausse supérieure à 8 %, le Client pourra résilier son Contrat sans frais dans un délai de 8 jours. Passé ce délai, l'absence de réponse du Client sera considérée comme une acceptation de sa part de l'augmentation de prix.

Le Client a droit à une réduction de prix correspondant à toute baisse des coûts mentionnés ci-avant, déduction faite des dépenses administratives engagées par les MIJE.

VI. MODALITÉS DE PAIEMENT

La signature du Contrat intervient plus de 10 semaines avant le départ :

- Acompte de 30% du montant total à la signature du Contrat,
- Solde au plus tard 30 jours avant le départ.

La signature du Contrat intervient moins de 10 semaines avant le départ :

- Acompte de 70% du montant total à la signature du Contrat,
- Solde de 30% au plus tard 10 jours avant le départ, à la délivrance des documents de voyage.

Les MIJE ne procéderont à aucun rappel pour le paiement du solde. En cas de non-paiement dans les délais, le Contrat sera réputé annulé du fait du Client avec application du barème de frais d'annulation de l'article VII.

VII. CONDITIONS D'ANNULATION PAR LE CLIENT

Absence de droit de rétractation : conformément à l'article L222-28 du Code de la Consommation, le présent contrat n'est pas soumis au droit de rétractation. Toutefois, le Client peut résoudre le Contrat à tout moment avant le début du voyage ou du séjour.

Toute demande d'annulation par le Client devra être adressée aux MIJE exclusivement par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception étant retenue comme date d'annulation.

Les frais suivants seront retenus sur le prix total du Contrat selon les modalités suivantes :

- entre l'inscription (date de réception du Contrat par les MIJE) et 31 jours avant la date de départ : 25%
- entre 30 et 21 jours de la date de début de départ : 50%
- entre 20 et 8 jours de la date de départ : 75%
- de 8 jours à la date de début de départ : 100%

Pour les hébergements seuls, la « date de départ » s'entend du jour d'arrivée sur place.

S'agissant spécifiquement de la Réservation et vente de titre de transport aérien et de titres de transport sur ligne régulière, l'annulation ou la modification d'une Réservation entraîne des frais et le Client ne pourra être remboursé que conformément aux conditions générales de vente des transporteurs.

VIII. CONDITIONS D'ANNULATION PAR MIJE



Les MIJE peuvent résoudre le Contrat dans les conditions prévues à l'article L211-14 du Code du tourisme. Les MIJE remboursent intégralement le Client des paiements effectués et ne sont pas tenues à une indemnisation supplémentaire si les MIJE sont empêchées d'exécuter le Contrat en raison de circonstances exceptionnelles et inhérentes et notifient la résolution du Contrat dans les meilleurs délais avant le début du voyage ou du séjour.

IX. MODIFICATIONS DU CONTRAT PAR MIJE

Conformément à l'article L. 211-13 du Code du tourisme, les MIJE se réservent le droit, avant le départ, de modifier unilatéralement les clauses du Contrat, hormis le prix, sous réserve que cette modification soit mineure et d'en informer le Client de manière claire, compréhensible et apparente par courrier électronique.

Si, avant le départ, un événement extérieur s'imposant aux MIJE, les contraint à modifier un élément essentiel du Contrat conclu avec le Client, les MIJE avertiront le Client par tout moyen permettant d'en accuser réception, dans les plus brefs délais, formuleront des propositions (modification du voyage ou voyage de substitution) et l'informeront de la faculté dont il dispose de résoudre sans frais le Contrat à défaut d'accord sur les propositions faites.

X. FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Il est de la responsabilité du Client de s'assurer que les Participants et lui-même sont en possession des documents et ont effectué les démarches sanitaires obligatoires précisées par les MIJE avant la conclusion du Contrat : passeport, carte d'identité en cours de validité, autorisation parentale selon la destination, carte de tourisme, ou visa, vaccins, traitement médical.

Les éléments communiqués par les MIJE concernant les passages de frontières sont valables uniquement pour les ressortissants français, membres de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique Européen et à la date de signature du Contrat. Pour plus d'informations nous vous conseillons également de consulter les sites suivants: www.cimed.org (<file:///C:/Users/nderosier/AppData/Local/Microsoft/Windows/NetCache/Content.Outlook/28MJJ8XS/www.cimed.org>), www.pasteur.fr (<file:///C:/Users/nderosier/AppData/Local/Microsoft/Windows/NetCache/Content.Outlook/28MJJ8XS/www.pasteur.fr>), pour les questions de santé, ainsi que www.diplomatie.gouv.fr (<file:///C:/Users/nderosier/AppData/Local/Microsoft/Windows/NetCache/Content.Outlook/28MJJ8XS/www.diplomatie.gouv.fr>), pour les questions de sécurité.

Les autres ressortissants doivent s'adresser à leur ambassade ou consulat pour les formalités administratives ou sanitaires.

Les Clients doivent prendre à leur charge la vérification et s'assurer du respect de l'ensemble des formalités indiquées avant le départ (passeport généralement valable 6 mois après la date de retour de voyage, visa, certificat de santé, etc.) et pendant toute la durée du voyage, y compris l'accomplissement des formalités douanières des pays réglementant l'exportation d'objets.

Nous conseillons vivement à notre Client de s'inscrire sur le site Ariane:

<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html> (<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>)

Attention : Depuis le 1er janvier 2014, les autorités françaises ont décidé de proroger la durée de validité des CNI (carte nationale d'identité) d'une durée de 5 ans (N.B.: cette prolongation de validité n'est valable que pour les personnes majeures, à l'exclusion des mineurs). Toutefois afin d'éviter toute difficulté avec le pays de destination, les MIJE vous recommandent de privilégier l'utilisation d'un passeport valide à une CNI portant une date de validité dépassée, ou de refaire votre CNI.

En effet, certains pays de destination ne reconnaissent pas cette mesure de prolongation, et ce nonobstant l'attestation officielle pouvant être délivrée par le Ministère des Affaires étrangères.

Il est impératif que le nom (nom marital, nom d'usage) figurant sur le passeport ou le document d'identité soit identique au nom sous lequel la commande a été effectuée et les documents de transport et de séjour délivrés.

L'accomplissement des formalités reste, en tout état de cause, à la charge du Client et ne peut donner lieu à remboursement par les MIJE.

Le non-respect des formalités, l'impossibilité du Client et/ou des Participants de présenter des documents administratifs en règle, quelle qu'en soit la raison, entraînant un retard, le refus à l'embarquement du Client et/ou des Participants ou l'interdiction de pénétrer en territoire étranger, demeurent sous la responsabilité du Client qui conserve à sa charge les frais occasionnés sans droit à remboursement ou annulation du séjour de la part des MIJE.

XI. MINEURS

Pour les voyages concernant des enfants mineurs, il appartient aux parents de se mettre en conformité avec les indications qui leur seront données directement ou via l'établissement scolaire.

Les livrets de famille ne sont pas des pièces d'identité. Selon la législation française, pour toutes les destinations nécessitant un passeport, un mineur, quel que soit son âge, doit désormais posséder sa propre pièce d'identité (CNI ou passeport dans les conditions précisées par les MIJE) avec photographie. Le mineur voyageant sans la présence du titulaire de l'autorité parentale devra être muni de l'autorisation de sortie du territoire (AST) avec sa propre pièce d'identité accompagnée de la copie de la pièce d'identité valide du signataire de l'AST et éventuellement d'une copie du livret de famille en cas de noms différents.

XII. FORMALITÉS SANITAIRES / DOSSIER MÉDICAL

Chaque Participant doit être autonome et son état de santé doit être compatible avec les activités prévues durant son séjour et les structures d'hébergement. Pour les scolaires, les régimes alimentaires spéciaux ou les conditions médicales particulières compatibles avec le séjour projeté doivent être signalés aux MIJE dès l'inscription.

Pour toute information concernant les risques sanitaires présents éventuellement dans le (les) pays de destination, et les pays d'escale et de transit et du voyage du Client, ainsi que les recommandations émises par les autorités en la matière, nous vous conseillons également de consulter les sites suivants: www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs>), www.sante-sports.gouv.fr (<http://www.sante-sports.gouv.fr/>); www.invs.sante.fr (<file:///C:/Users/nderosier/AppData/Local/Microsoft/Windows/NetCache/Content.Outlook/28MJJ8XS/www.invs.sante.fr>); www.who.int (<file:///C:/Users/nderosier/AppData/Local/Microsoft/Windows/NetCache/Content.Outlook/28MJJ8XS/www.who.int>)

XIII. PRESTATIONS DE TRANSPORT

Aérien et maritime

Billets d'avion : Les conditions de transport sont rappelées en même temps que l'émission des billets.

Tous les horaires sont donnés à titre indicatif dès qu'ils sont disponibles et peuvent être modifiés, même après confirmation à l'initiative de la compagnie. Toute place non utilisée à l'aller ou au retour ne pourra faire l'objet d'un remboursement. Selon certaines compagnies, tout billet aller non utilisé pourra entraîner un réajustement tarifaire du prix.

Compte tenu de l'intensification du trafic aérien, des événements indépendants de la volonté des MIJE (grèves, incidents techniques, retards aériens) peuvent avoir lieu et sont régis notamment par le Règlement européen n° 261/2004 du 11 février 2004 relatif au refus d'embarquement, aux annulations et aux retards importants de vol, dont les limitations peuvent bénéficier aux MIJE. Par ailleurs, un changement d'aéroport peut se produire dans n'importe quelle ville. Une escale technique ou supplémentaire peut être prévue par la compagnie aérienne sans que les MIJE n'aient le temps d'en informer les Clients. Une liste de trois transporteurs sera communiquée dans l'information préalable par tronçon conformément aux dispositions des articles R.211-15 et suivants du Code du Tourisme. Une confirmation de l'identité de la compagnie aérienne effective sera communiquée au Client lors de l'émission du Contrat dès qu'elle est connue, et confirmée au plus tard 8 jours avant le départ. Une modification de l'identité du transporteur peut intervenir avant le départ et le Client en sera informé au plus tard lors de l'enregistrement ou de l'embarquement en cas d'escale sans enregistrement.

En raison des accords de partenariat commercial existant entre certaines compagnies aériennes (« code sharing »), le Client pourra être amené à voyager sur une autre compagnie que celle prévue initialement.

Les horaires étant indicatifs, ainsi que les aéroports de départ et d'arrivée, l'aviation civile, les compagnies aériennes, les aéroports peuvent être amenés à modifier les dates, heures, et conditions d'embarquement. Il en est de même des escales et plans de vol. Les prix et les places accordés lors de la réservation par les compagnies aériennes sont garantis sous réserve de modification de programme pouvant intervenir à tout moment (changement de jour de fonctionnement ou de capacité ou d'élément exceptionnel tarifaire : taux de change, augmentation du coût du carburant) selon les dispositions de l'article IV RÉVISION DE PRIX supra; ces alternatives étant souvent: soit le transfert des places sur le premier vol disponible au même prix; soit le transfert des places sur le vol choisi par le Client, sous réserve de disponibilité avec modification éventuelle du prix; soit l'annulation sans frais des billets par la compagnie ou par le Client, si aucune des deux solutions précédentes n'est trouvée.

Le Client doit respecter l'ordre séquentiel des coupons achetés et toute place non utilisée à l'aller ou au retour ne pourra faire l'objet d'un remboursement. Dès qu'ils seront connus et en temps utile avant le début du voyage ou du séjour, les horaires de départ et d'arrivée seront communiqués au Client par les MIJE.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE RÉSERVATIONS GROUPES VOYAGES

Le premier jour, le départ peut avoir lieu à n'importe quelle heure de la journée et même parfois dans la soirée. Il en est de même pour le retour et le dernier jour. En aucun cas les frais liés à un horaire d'arrivée ou de départ matinal ou tardif ne pourront être pris en charge par les MIJE ni être pris en compte pour justifier une éventuelle annulation sans frais. Des changements d'horaires aériens peuvent entraîner une légère modification de la durée du séjour. Celle-ci ne donne pas lieu à dédommagement si les MIJE peuvent respecter le programme et les visites initialement prévus.

Conformément au Règlement CE n°1107/2006, le Client présentant un handicap ou une mobilité réduite requérant une attention particulière, en raison de son état physique, intellectuel ou de son âge, est tenu d'en informer les MIJE avant la Réserve, et au plus tard 48 heures avant l'heure de départ publié du vol. Les MIJE et le transporteur aérien peuvent déconseiller ou refuser au Client présentant un handicap ou une mobilité réduite, la Réserve d'un voyage incluant un transport aérien, dès lors que les exigences de sécurité ou la configuration de l'aéronef rendent impossible pareil transport. Les MIJE ou le transporteur aérien peuvent également exiger l'accompagnement de ce Client par une personne capable de lui fournir une assistance.

Frais d'annulation et de modification : L'annulation ou la modification d'une Réserve entraîne des frais. Le Client sera remboursé conformément aux conditions générales de vente de la compagnie aérienne.

Lorsque le titre n'est plus valide et n'a pas donné lieu à transport, le Client est informé que conformément à l'article L.113-8 du Code de la consommation :

- la demande de remboursement des taxes d'aéroport peut être déposée par tout moyen, notamment en ligne ;

- le remboursement des taxes uniquement interviendra au plus tard trente jours à compter de la date de réception de la demande

- le remboursement ne peut donner lieu à la facturation de frais excédant 20% du montant remboursé. Il est gratuit lorsque la demande est déposée en ligne.

Bagages : En cas de perte, de livraison tardive ou d'avarie de bagages, le Client est invité à faire dès son arrivée une déclaration écrite auprès de la compagnie aérienne concernée et au plus tard 7 jours (avarie) et 21 jours (retard) à compter du jour où le bagage aurait dû être délivré, avec la copie de tous justificatifs utiles (billets d'avion, étiquette d'enregistrement des bagages, devis de remplacement ou de réparation etc.). Dans ces cas, la compagnie aérienne est responsable des dommages prouvés, en vertu de la Convention de Varsovie du 1er octobre 1929 ou de Montréal du 28 mai 1999, qui comporte des limitations de garantie.

Responsabilité : La responsabilité des MIJE ne saurait se substituer à celle des transporteurs français ou étrangers assurant le transport ou le transfert des passagers et des bagages. En aucun cas, les MIJE ne peuvent être tenues responsables du fait de circonstances de force majeure, du fait de tiers étrangers à la fourniture de Prestations ou de la mauvaise exécution pour des circonstances imputables au Client.

Les MIJE attirent votre attention sur le fait que la responsabilité des transporteurs aériens et maritimes est le plus souvent limitée par le droit national ou international qui leur est applicable, notamment les Conventions Internationales de Varsovie du 12 octobre 1929 ou de Montréal du 28 mai 1999, et d'Athènes du 13 décembre 1974 amendée relative au transport par mer de passagers et de leurs bagages, ou par leurs propres conditions de transport que vous aurez acceptées préalablement à toute commande, et qui peuvent limiter ou exonérer la responsabilité des MIJE conformément aux dispositions de l'article L. 211-16 du Code du Tourisme.

Les MIJE ne peuvent être tenues pour responsables de la confiscation lors des contrôles de sûreté des objets considérés comme dangereux. En cas d'excédent de bagages, le Voyageur pourra avoir à acquitter une taxe variable en fonction de la compagnie et du parcours. Si un voyageur se voyait refuser l'embarquement de ses excédents de bagages, ceci ne donnera lieu, en aucun cas, à un dédommagement quelconque de la part des MIJE.

Ferroviaire

Les Prestations de transport ferroviaire sont proposées soit dans le cadre d'un forfait touristique, soit seules. Les MIJE ne peuvent garantir l'attribution des places ou des couchettes par les compagnies de transport, en France comme à l'étranger. Les Prestations de transport ferroviaires sont exclusivement fournies par le transporteur ferroviaire sous sa seule responsabilité. Les conditions d'exécution du transport sont régies par les conditions du transporteur ferroviaire. Il est de la seule responsabilité du Client de respecter les consignes du transporteur ferroviaire.

XIV. PRÉ ET POST ACHEMINEMENT

Les pré- et post-acheminements (avion ou train), vendus par les MIJE, sont dépendants des dispositions horaires des compagnies effectuant les transports. De manière générale, les MIJE veillent à prévoir un temps de connexion suffisant pour rejoindre le lieu de séjour. Les pré- et post-acheminements ne peuvent être souscrits à moins de 30 jours du départ. Les MIJE déclinent toute responsabilité en cas de retard ou annulation des transports de pré et post acheminements, organisés par le Client, et notamment si le Client venait à manquer son départ. Les MIJE conseillent toutefois de veiller aux temps de connexion et à la nature remboursable/échangeable des titres de transport.



XV. PRESTATIONS D'HÉBERGEMENTAuberges de jeunesse MIJE

En vertu des dispositions de l'article L. 211-3 du Code du tourisme, les dispositions dudit Code relatives à la vente de voyages et de séjours ne sont pas applicables aux hébergements dans les auberges de jeunesse dont MIJE est l'exploitant direct.

Auberges de jeunesse, centres de jeunes, hôtels à l'étranger et en Province

Pour certaines destinations, l'établissement peut demander le versement d'une caution en espèces restituée à l'issue du séjour si aucune dégradation n'est constatée. Les MIJE informeront le Client lors de son inscription.

Familles d'accueil

Les MIJE veillent à sélectionner les familles d'accueil selon des critères de sérieux vérifiés en permanence. Les Participants doivent faire des efforts d'intégration dans leur famille d'accueil et se conformer à la vie en collectivité et aux usages du pays et de la famille d'accueil. Si un Participant devait mettre en péril l'organisation du voyage par son comportement en famille signalé à l'accompagnateur par l'organisateur local, les MIJE se réservent la possibilité de mettre fin au séjour et rapatrier le Participant de manière anticipée à ses frais ou aux frais du responsable légal du mineur.

Pour les séjours en famille d'accueil, les Participants sont hébergés par petits groupes de 2 à 4 élèves (5 exceptionnellement) par famille. Des désistements de familles d'accueil peuvent survenir et des modifications de répartition interviennent jusqu'au jour de l'arrivée. Les familles d'accueil accueilleront les élèves le premier jour et leur indiqueront le chemin à suivre pour rejoindre leur point de rencontre. Celui-ci est, le plus souvent, distant de 10 à 20 minutes à pied ou en transport en commun dans les grandes villes. Les jours suivants ils s'y rendront seuls (sauf exception précisée au Contrat). Lorsque le groupe utilise un autocar, ce dernier effectue un ramassage et une dépose quotidiens. La durée du ramassage et le nombre de points de rencontre varient en fonction des localités.

XVI. CESSIION DU CONTRAT INDIVIDUEL

Conformément à l'article L. 211-11 du Code du Tourisme, le Client peut céder le Contrat à un tiers (hors contrat d'assurance, en informant les MIJE par tout moyen permettant d'en accuser réception, au plus tard 7 jours avant la date de début du voyage, en indiquant précisément le nom et l'adresse du cessionnaire et du Participant au voyage. Le cédant et le cessionnaire seront solidairement responsables du paiement d'un éventuel solde du prix ainsi que des frais supplémentaires occasionnés par cette cession.

En cas de transport aérien si le billet est émis, il ne sera ni échangeable, ni remboursable, par les compagnies aériennes et dès lors, la cession du Contrat pourra être assimilable à une annulation générant les frais prévus aux présentes CGV.

XVII. RESPONSABILITÉ

Les MIJE sont responsables de plein droit de l'exécution des Prestations et peuvent s'exonérer de tout ou partie de cette responsabilité en apportant la preuve que le dommage est imputable soit au Client, aux Participants, soit à un tiers, et revêt un caractère imprévisible ou inévitable, soit à des circonstances exceptionnelles et inévitables, conformément à l'article L211-16 du Code du tourisme.

XVIII. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations recueillies auprès du Client sont enregistrées dans un fichier informatisé par les MIJE pour enregistrer et confirmer les Réservations et exécuter les Prestations. Le traitement des données personnelles du Client et des Participants est nécessaire à l'exécution des présentes CGV. Les données ne sont conservées que pour les finalités précitées et archivées au-delà conformément aux prescriptions légales applicables. Les MIJE sont susceptibles de transmettre ces données à des tiers, et notamment aux Partenaires et ce pour assurer la bonne exécution des Prestations. Elles s'engagent à ne pas revendre et à ne pas céder à des tiers ces données en dehors du cadre de l'exécution des Prestations.

Conformément à la loi Informatique et libertés et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, le Client et les Participants peuvent exercer, auprès des MIJE, leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, d'opposition et du droit à la portabilité des données à l'adresse suivante : MIJE – 13 boulevard Beaumarchais – 75004 Paris.

Ils peuvent également introduire toute réclamation relative au traitement de ses données personnelles, auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (3 Place de Fontenoy, 75007 Paris ; <https://www.cnil.fr/> (<https://www.cnil.fr/>)).

Le Client autorise les MIJE à utiliser son adresse électronique pour lui adresser sa newsletter (lettre d'information), son actualité, ses offres promotionnelles, une invitation à compléter un questionnaire de satisfaction en ligne suite à son séjour.

XIX. CONFORMITÉ - RÉCLAMATIONS

Les MIJE sont responsables de la bonne exécution de toutes les Prestations et apportent une aide au Client s'il est en difficulté et lui fournissent notamment des informations utiles sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire et l'aident à effectuer des communications longue distance, conformément à l'article L211-17-1 du Code du tourisme. Si l'une des Prestations n'est pas exécutée conformément au Contrat, les MIJE remédient à la non-conformité, sauf si cela est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés, auquel cas le Client peut demander aux MIJE une réduction du prix.

Le Client est tenu de communiquer, dans les meilleurs délais, toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du Contrat. Le défaut de signalement d'une non-conformité sur place pourra avoir une influence sur le montant éventuel des dommages-intérêts ou réduction de prix dus (le cas échéant), en particulier dans l'hypothèse où le signalement immédiat aurait permis d'éviter ou de diminuer le dommage du Client.

Pour être recevable, toute réclamation devra avoir été formulée par écrit à notre correspondant sur place ou directement aux MIJE dans un délai de 30 jours suivant le retour, sous pli recommandé pour un traitement rapide à l'adresse suivante : 13 boulevard Beaumarchais 75004 PARIS ; à défaut, la réclamation ne sera pas traitée en priorité.

Après avoir saisi notre service qualité et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le Client peut saisir gratuitement le médiateur du tourisme et du voyage dont les coordonnées et modalités de saisie sont disponibles sur: www.mtv.travel (file:///C:/Users/nderosier/AppData/Local/Microsoft/Windows/NetCache/Content.Outlook/28MJJ8XS/www.mtv.travel)

XX. DROIT APPLICABLE

Les CGV sont soumises au droit français. Tout litige relatif à leur interprétation et/ou à leur exécution relève des tribunaux français.

XXI. FORMULAIRES D'INFORMATION STANDARD FORMULAIRE D'INFORMATION STANDARD POUR LES CONTRATS DE VOYAGE À FORFAIT

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du Code du Tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le Code du Tourisme.

Les MIJE seront entièrement responsables de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, les MIJE disposent d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elles deviendraient insolvables.

Droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

Les Voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le Contrat de voyage à forfait. L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le Contrat.

Les Voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les Voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires. Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le Contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8% du prix du forfait, le Voyageur peut résoudre le Contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le Voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les Voyageurs peuvent résoudre le Contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les Voyageurs ont le droit d'obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les Voyageurs peuvent résoudre le Contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait. En outre, les Voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le Contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables. Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux Voyageurs, sans supplément de prix.

Les Voyageurs peuvent résoudre le Contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au Contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les Voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le Voyageur est en difficulté. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des Voyageurs est garanti.

Les MIJE ont souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'UNAT (8 rue César Franck – 75015 PARIS). Les Voyageurs peuvent prendre contact avec cette entité UNAT) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité des MIJE. Directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32015L2302&from=FR> (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32015L2302&from=FR>)

FORMULAIRE D'INFORMATION STANDARD POUR LES CONTRATS PORTANT SUR UN SERVICE DE VOYAGE (HORS VOLS SECS)

Si vous achetez ce service de voyage, vous bénéficierez des droits octroyés par le Code du tourisme. Les MIJE et les prestataires seront entièrement responsables de la bonne exécution du service de voyage. En outre, comme l'exige la loi, les MIJE disposent d'une protection afin de rembourser vos paiements au cas où elle deviendrait insolvable. Droits essentiels prévus par le code de tourisme :

Les Voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le service de voyage avant de conclure le Contrat de voyage.

Le prestataire du service ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution du service de voyage.

Les Voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre le prestataire de services ou le détaillant.

Les Voyageurs peuvent céder leur service de voyage à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du service de voyage ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent et si cette possibilité est explicitement prévue dans le Contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du voyage. Si la majoration de prix dépasse 8% du prix du service de voyage, le Voyageur peut résoudre le Contrat. Si le prestataire de services se réserve le droit d'augmenter le prix, le Voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants. Les Voyageurs peuvent résoudre le Contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du Contrat, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début de la prestation, le professionnel responsable annule celle-ci, les Voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les Voyageurs peuvent résoudre le Contrat sans payer de frais de résolution avant le début de la prestation en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le voyage. En outre, les Voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du voyage, résoudre le Contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables. Si, après le début du voyage, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux Voyageurs, sans supplément de prix.

Les Voyageurs peuvent résoudre le Contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au Contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du voyage et que le prestataire de services ne remédie pas au problème. Les Voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du service de voyage. Le prestataire de services ou le détaillant doit apporter une aide si le Voyageur est en difficulté.

Si le prestataire de services ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Les MIJE ont souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'UNAT (8 rue César Franck – 75015 PARIS). Les Voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité des MIJE. [Site internet sur lequel consulter le code du tourisme: www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT00006074073&dateTexte=&categorieLien=cid] (file:///C:/Users/nderosier/AppData/Local/Microsoft/Windows/NetCache/Content.Outlook/28MJJ8XS/www.legifrance.%20gouv.fr/affichCode.do%3fcidTexte=LEGITEXT00006074073&dateTexte=&categorieLien=cid%5d)



XXII. ACCEPTATION DES CONDITIONS D'ASSURANCES ANNULATIONS

Vous trouverez grâce à ce lien le détails des conditions d'assurances : (<https://documents.mije.com/mije/Garanties-detaillees-Assurances-MIJE.pdf>)

La signature d'un contrat pour la réalisation d'un voyage ou d'un séjour implique l'acceptation des conditions d'assurance annulation appliquées à ce voyage (détails via le lien ci-dessus).

La signature d'un contrat pour la réalisation d'un voyage ou d'un séjour implique l'acceptation des présentes conditions générales.

A Paris, le 14 décembre 2022 A Livry-Gargan, le 15 décembre 2022

/n1

/n2

en qualité de Responsable Voyages Scolaires Educatifs en qualité de Directeur d'école

au nom de MIJE

au nom de école élémentaire George SAND

DocuSigned by:

PO Stéphanie Lembret Legros

DocuSigned by:

Melanie PRUNOT

L'association MIJE vous informe que conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit règlement général sur la protection des données (RGPD) vous disposez d'un droit d'accès à vos données à caractère personnel, d'un droit de retrait de votre consentement à tout moment, de rectification, d'opposition, de restitution et de suppression de vos données en faisant votre demande ici (<https://www.mije.com/politique-de-confidentialite-des-donnees>)

ASSOCIATION MIJE - Voyages scolaires éducatifs & Auberges de jeunesse à Paris

13 boulevard Beaumarchais 75004 Paris - +(33)1 42 74 23 45 - www.mije.com

Association loi 1901 - Reconnue d'Utilité Publique - Immatriculation IM 075100395 - Garantie financière UNAT-FMS - Assureur RC HISCOX

Agrée UNOSEL - Agent IATA - SNCF - Deutsch Bahn -- Agrée Éducation Nationale - Membre affilié à la FFCU

Pensez à l'environnement, merci de n'imprimer ce document que si nécessaire. La zone qui suit est à usage interne pour la gestion dématérialisée de nos documents, merci de n'en pas tenir compte.

CONFIRMATION N° 870

Devis valable jusqu'au 16/01/2023

ECOLE ELEMENTAIRE GEORGE SAND
Madame PRUNOT Mélanie

A Livry-Gargan, le 15/12/2022

Madame,

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez pour votre projet de voyage.
Nous vous saurions gré de bien vouloir vérifier les caractéristiques de votre commande :

SEJOUR EN NORMANDIE 28 AU 30 06 2023

Destination : 14 CAEN 28 06 2023

Itinéraire : DEPART VERS CAEN
+ VISITE DU MEMORIAL DE CAEN
Mercredi 28 juin 2023 (08:30) de ECOLE GEORGE SAND
Mercredi 28 juin 2023 (17:00) de LIEU D'HEBERGEMENT

**1 car(s) GRAND TOURISME pour 54
passagers**

0.00 € TTC

(0.00 € HT) (TVA 10 %)

Destination : VISITES 29 06 2023

Itinéraire : CIMETIERE AMERICAIN 14 COLLEVILLE
+ OMAHA BEACH ET LA BATTERIE ALLEMANDE 14 LONGUES SUR MER
+ CINEMA CIRCULAIRE 14 ARROMANCHES
Jeudi 29 juin 2023 (08:30) de LIEU D'HERBERGEMENT
Jeudi 29 juin 2023 (17:30) de LIEU D'HERBERGEMENT

**1 car(s) GRAND TOURISME pour 54
passagers**

0.00 € TTC

(0.00 € HT) (TVA 10 %)

Destination : VISITES + RETOUR 30 06 2023

Itinéraire : VISITES + RETOUR 30 06 2023
Vendredi 30 juin 2023 (09:00) de LIEU D'HEBERGEMENT
Vendredi 30 juin 2023 (21:00) de ECOLE GEORGE SAND

**1 car(s) GRAND TOURISME pour 54
passagers**

4 169.00 € TTC

(3 790.00 € HT) (TVA 10 %)

TOTAL DE L'ENSEMBLE DE NOS PRESTATIONS : 4 169.00 € TTC (3 790.00 € HT)

Ce prix comprend:

- les frais de péage
- Les frais de repas du midi du conducteur
- Les temps de conduite sont de 9h00 maximum par jour dans une amplitude horaire de 12 heures.

Ce prix ne comprend pas:

- Les frais de stationnement des sites visités
- les frais de repas du soir et d'hébergement du conducteur
- Le conducteur sera hébergé dans une chambre individuelle avec toutes les commodités.

Rappel : L'amplitude du conducteur peut atteindre 14h maximum. Au-delà et jusqu'à 18h, il est nécessaire de mettre à disposition un deuxième conducteur. Attention le conducteur commence sa journée avant de vous prendre en charge et il la terminera après vous avoir déposé au retour. Un seul conducteur ne peut pas conduire plus de 4h30 sans interruption. Il doit bénéficier d'une pause de 45min à l'issue de ce temps de conduite ou avoir une pause fractionnée en deux périodes de 15 puis 30 min minimum. Tout travail entre 21h et 6h est considéré comme du travail de nuit. De ce fait, la durée de conduite ne peut excéder 4h.

Vous assurant de notre meilleure collaboration, nous vous prions, Madame, de recevoir nos sincères salutations.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230413-2023-04-19-DE
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

LE SERVICE COMMERCIAL

Mickaël FERRAND



30, allée Bajtszok
93190 Livry-Gargan
Tél: 01 82 37 03 80
Email: transport@compagnie-sevigne.com

+33 1 82 37 03 83

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230413-2023-04-19-DE
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023